

TRANSMIS LE 28/09/2023
REÇU LE 28/09/2023
AFFICHÉ LE 28/09/2023
NOTIFIÉ LE 29/09/2023
PUBLIÉ LE 29/09/2023
EXÉCUTOIRE LE 29/09/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DB / SC

DECISION DU MAIRE N°23-277

**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Foyer
FONCIA LVM – TAVERNY
MARDI 6 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n°22-273 du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle du Foyer du Centre Socioculturel de l'Épine- Guyon au Syndic FONCIA LVM, le **MARDI 6 FEVRIER 2024 de 18h00 à 20h00** pour la tenue de l'Assemblée Générale de la résidence Rêve de Parc, 1, chemin des Pommiers Saulniers 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec FONCIA LVM, représenté par **Madame Laure GONZALEZ**, Responsable Clientèle de Copropriété, 14 rue de Paris 95150 TAVERNY.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **55 € (cinquante-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 septembre 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France**



*Madame Jeanne Charrier - Guigno
Le 29 septembre 2023*

Acte à classer**DEC23-277CLT**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-28T16-01-52.00 (MI247807133)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20230912-DEC23-277CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON/FOYER FONCIA LVM - TAVERNIER
6 FÉVRIER 2023.**Date de décision :** 12/09/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données**Identifiant unique de l'acte antérieur**
:**Acte :** DEC 23-277 CLT.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/09/23 à 16:01

Par **SADEQ Fatiha****Transmis**

Date 28/09/23 à 16:01

Par **SADEQ Fatiha****Accusé de réception**

Date 28/09/23 à 16:09